Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents et représentés :
15

Séance ordinaire du 19 mai 2025
à 18h00

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Membres présents : MM **ANDRIC** Nicolas, **BAAS** René, **BLANCHE** Éric, **MEYFROIDT** Olivier. MMES **HOMMEL** Laurence, **KOPP** Catherine, **LACOUTURE** Agathe, **MAETZ** Mélanie, **SEYFRITZ** Anne-Marie, **WEBER** Véronique.
Absents excusés : MME **FEIBEL** Anne (procuration à SEYFRITZ Anne-Marie) ; MM **FOESSER** Christian (procuration à BAAS René) **RAULIN** Bernard (procuration à HOMMEL Laurence), **WETLEY** Jean-Philippe (procuration à EYDER Bruno).
Secrétaire de Séance : **MAETZ** Mélanie

Date de convocation : 12 mai 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal, Madame Laurence HOMMEL, donne lecture d'un message de Monsieur Bernard RAULIN qui précise que ce dernier ne reflète pas la décision prise pour le point n°17/25 (travaux de restauration de la toiture du club house pétanque). Il avait été décidé de solliciter pour cette opération une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « campagnes sportives – rénovation des infrastructures sportives en milieu rural », avec un montant d'aide escompté de 20 000 € et non une subvention dans le cadre du dispositif « coup de pouce » permettant d'escompter une aide de 12 000 €. Une nouvelle délibération rectificative serait à prendre.
Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes. A la suite de la réception du message, il a pris contact avec un interlocuteur de la Région Grands Est, gestionnaire des dossiers de demandes de subventions relevant du dispositif « coup de pouce ». L'agent a invité la Commune à solliciter la réorientation du dossier de demande de subvention déposé le 28 avril 2025 vers le dispositif « campagnes sportives- rénovation des infrastructures en milieu rural » ; les 2 dispositifs s'inscrivant dans le « pacte pour les ruralités » adopté par la Région Grand Est en 2024. Aucune nouvelle délibération ne sera nécessaire dans ce dossier. En tout état de cause ce dossier resterait éligible au dispositif « coup de pouce » et un minimum d'aide de 12 000 € sera garanti. La Commune est dans l'attente de la prise en charge de la demande de réorientation.
Ces précisions apportées, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter.

Le Conseil Municipal,
Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (B Raulin)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

23/25 ANIMATION JEUNESSE : groupement EEDDDA – FDMJC : adhésion de la Commune de Ernolsheim-sur-Bruche et renouvellement de la convention

Monsieur le Maire salue la présence de Madame Lisa SCHWOOB, animatrice jeunesse au groupement EEDDDA, venue présenter la structure, son rôle, ses objectifs, ainsi que le bilan des 3 années de conventionnement.
Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, informe les conseillers qu'il convient de renouveler la convention de partenariat, arrivée à son terme. Elle précise qu'à la suite du succès rencontré auprès les jeunes du secteur, la commune d'Ernolsheim sur Bruche a émis le souhait de rejoindre le dispositif de l'animation jeunesse existant et d'entrer dans le groupement. Une participation, équivalente à un « droit d'entrée », d'un montant de 5 000 € a été demandé par les élus des Communes déjà membres du groupement pour acter son entrée dans ce dispositif. Parallèlement à cet ajout, le succès rencontré auprès de la jeunesse entraine un refus d'accès au dispositif pour certains, faute d'encadrement suffisant. Il est donc proposé d'étoffer cet encadrement par l'embauche d'un apprenti.

Entendu les explications données par Madame l'Adjointe,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 01/22 du 24 janvier 2022 relative à la création d'un regroupement entre les Communes d'Ergersheim, de Duttlenheim, de Duppigheim, de Dachstein et d'Altorf appelé EDDDA pour mutualiser des actions auprès des jeunes âgés de 11 ans et plus ;

Considérant qu'il s'agissait de « développer des modes de relations qui permettent aux jeunes de réaliser des projets individuels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que de prendre conscience des notions de droits et devoirs » en lien avec la FDMJC d'Alsace (Fédération Des Maisons de Jeunes et de la §culture) ;
Considérant que lesdites Communes ont signé avec la FDMJC d'Alsace une convention d'objectifs et de moyens qui court du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2024 ;
Considérant que cette convention n'est pas reconductible et est arrivée à son terme ;
Considérant la demande d'adhésion au groupement EDDDA de la Commune d'Ernolsheim-Sur-Bruche par délibération n°025-12 du 24 février 2025 à compter de 2025 ;

Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Ernolsheim-sur-Bruche au regroupement des Communes,
- ✓ **PREND ACTE** que cette adhésion modifiera les termes de la convention à intervenir et notamment la clé de répartition financière,
- ✓ **PREND ACTE** de la nouvelle de la nouvelle convention proposée par la FDMJC d'Alsace,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

24/25 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE D'ALTORF : demande de subvention pour le marché de maîtrise d'œuvre modifié

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 42/21 prise en date du 13 septembre 2021 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits ;
Vu la délibération n° 40/22 du 4 juillet 2022 portant sur la modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre à la suite de l'abandon de la PSE relative à la mise en lumière des façades au profit de la

restauration de l'édifice

Vu la délibération n°09/24 prise en date du 26 février 2024 portant sur la modification n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre après son redécoupage rendu nécessaire par un nouveau phasage de l'opération décidé d'un commun accord (phase 0 : mise à jour du diagnostic/APS sur l'ensemble du projet ; phase 1 : phase APD jusqu'à la réception de travaux de la restauration du couvert ; phase 2 : phase APD jusqu'à la réception des travaux de restauration des façades extérieures, des intérieurs et du puits)

Considérant qu'à la suite de cette nouvelle modification il appartient à l'organe délibérant de confirmer les demandes de subventions qui seront déposées auprès des financeurs publics (DRAC, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace) sur les nouvelles bases définies par délibération du 26 février 2024

Entendu les explications de Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire en charge du dossier,

Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs publics (Etat - DRAC, Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'obtention de subventions nécessaires au financement des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de la modification de marché n°2, approuvée par délibération en date du 26 février 2024, honoraires rendus définitifs pour la phase 1 à la suite de la validation de l'APD par la maîtrise d'ouvrage le 26 février 2024.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

25/25 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE D'ALTORF : autorisation à déposer des demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 42/21 prise en date du 13 septembre 2021 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement AEDIFICIO -FLECK Bertrand dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits ;

Vu la délibération n° 56/24 prise en date du 16 septembre 2024 portant sur la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet VADE'MECUM dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf et du puits ;

Entendu les explications données par Madame HOMMEL Laurence, Adjointe en charge du dossier,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter, chaque fois qu'il sera nécessaire dans l'avancement de l'opération, les financeurs publics (Etat - DRAC, Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace) pour l'obtention de subventions, tant pour les travaux que pour les prestations intellectuelles (Assistance à Maitrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre) nécessaires au financement de l'opération de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans les dossiers sur l'ensemble de l'opération de restauration de l'Eglise St Cyriaque et du puits.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

26/25 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ECOLE : attribution des marchés de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°01/24 prise le 18 janvier 2024 portant sur l'adoption d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 318 771,00 € HT

Vu la délibération n°78/24 prise le 16 décembre 2024 portant sur la validation d'un nouvel avant-projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 550 000,00 € HT

Vu le lancement de la consultation pour les 4 lots du marché de travaux en date du 1er avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2025

Vu les rapports d'analyses relatives aux offres parvenues, établis par le maître d'œuvre

Vu la phase de négociation et de demande de complément décidée par la maitrise d'ouvrage, entamée le 5 mai 2025 avec un retour des offres négociées et complétées pour le 12 mai 2025 ;

Considérant que toutes les offres reçues sont jugées régulières, et qu'à l'issue de la phase de négociation, toutes les offres ont été jugées recevables et analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant le rapport rendu par les membres de la Commission d'Appel d'Offre à l'issue des réunions en date des 5 mai 2025 pour l'ouverture et l'analyse des offres et en date du 12 mai 2025 pour une proposition d'attribution des lots après négociation

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **CONFIRME** l'attribution des marchés de travaux liés aux travaux de remplacement d'une toiture à joint debout et travaux d'amélioration énergétique à l'école Jean-Marie Lehn d'Altorf comme suit :
  - ➢ Lot 1 « couverture zinc » : marché attribué à l'entreprise DUPASQUIER ET BLOINO pour un montant de 215 864,98 € HT, mieux-disant.
  - ➢ Lot 2 « Isolation/Faux-plafonds » : marché attribué à l'entreprise GEISTEL pour un montant de 97 900,00 € HT, mieux-disant.
  - ➢ Lot 3 « Chauffage/Rafraichissement/Ventilation » : marché attribué à l'entreprise C2T, pour un montant de 156 716,16 € HT, mieux-disant.
  - ➢ Lot 4 « Electricité/Eclairage » : marché attribué à l'entreprise UNILEC, pour un montant de 32 693,00 € HT, mieux disant
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à signer tout document à intervenir dans les marchés
- ✓ **CONFIRME** le dépôt, auprès des financeurs publics (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace) de dossier de demandes de subvention pour permettre de financer les travaux,
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025
- ✓ **PREND ACTE** qu'une consultation a été lancée en vue de la souscription d'une assurance « dommages ouvrages » dans le cadre de ces travaux.

27/25 TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALTORF : accord du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;
Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,
Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune.
Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune d'ALTORF sont inférieures à 30 489,80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;
Vu la délibération n° 05/2025 prise le 14 avril 2025 par les membres du conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Altorf portant sur la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** et **DÉCIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune d'ALTORF, commune de rattachement du CCAS ;
- **PREND ACTE** que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la commune d'ALTORF ;
- **PREND ACTE** que les comptes du CCAS de la Commune d'ALTORF sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune d'ALTORF, commune de rattachement ;
- **DÉCIDE** la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la Commune d'Altorf, via l'émetteur de la commune d'ALTORF, commune de rattachement ;
- **DÉCIDE**, en accord avec le CCAS de la commune d'ALTORF, une prise d'effet de ces décisions au 1er juillet 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la commune d'ALTORF et au préfet du Bas-Rhin,

28/25 BIBLIOTHEQUE D'ALTORF : création et conventionnement

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, expose :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La CeA se positionne donc en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population et développe son expertise au service des territoires.
Aussi, le 15 mars 2024, elle a adopté son nouveau Schéma de développement de la lecture publique en Alsace pour accompagner la transformation des bibliothèques sur le territoire alsacien.
Ce schéma fait du développement des compétences des « bibliothécaires » (professionnel ou bénévole) une des clés pour garantir la qualité du service public alsacien.

Actuellement il existe trois statuts administratifs possible pour une bibliothèque municipale :
1. La bibliothèque municipale à régie directe,
2. La bibliothèque municipale dont certains éléments sont gérés par une association,
3. La bibliothèque associative.

Pour l'heure la bibliothèque d'Altorf est gérée par une Association « Les Amis de la Bibliothèque d'Altorf ».

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Aussi, afin de continuer à bénéficier du partenariat mis en place par la CeA, dont notamment :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique
- Un accès gratuit à des collections complémentaires (documents)
- Un accès gratuit à la médiathèque numérique
- Le prêt d'outils de médiation
- Un accès au dispositif gratuit de formation proposé
- Au prêt de matériel technique

Il y aurait lieu de :

- Décider la création d'une bibliothèque municipale à gestion déléguée à une association
- D'attribuer un budget annuel de fonctionnement minimum (hors frais locaux, électricité, chauffage, ...) destiné notamment à l'acquisition des ouvrages et aux abonnements ainsi que pour lam mise en valeur et la conservation des ouvrages existants
- De conventionner avec l'association « les Amis de la Bibliothèque d'Altorf » pour la gestion de ladit bibliothèque
- De conventionner avec la CeA pour définir le partenariat à intervenir entre la CeA et la commune
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Dans ce cas-là, c'est le 2ème statut (bibliothèque municipale à gestion déléguée à une association) qui aurait cours.

Entendu les explications données par Madame l'Adjointe,

Le Conseil Municipal
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** la création d'une bibliothèque municipale à gestion déléguée à une association
- ✓ **DECIDE** l'inscription d'un budget annuel de fonctionnement (hors frais de locaux, électricité, chauffage ...) dont le montant sera destiné à l'acquisition d'ouvrages et aux abonnements ainsi que pour la mise en valeur et la conservation des ouvrages existants.
- ✓ **DECIDE** de conventionner avec l'Association « les Amis de la Bibliothèque d'Altorf » pour la gestion de ladite bibliothèque
- ✓ **DECIDE** de conventionner avec la CeA pour définir le partenariat à intervenir entre la CeA et la Commune
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

29/25 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ALTORF

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, expose :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
Le nombre d'exemplaires
La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
Le nombre d'années écoulées sans prêt
La valeur littéraire ou documentaire
La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution
Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'association en charge de la gestion de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches

- ✓ **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  > Vendus à un tarif compris entre 0,50 € et 5 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- ✓ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

30/25 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée du PLU par délibération en date du 19/12/2022 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques "ACTIVEUM", inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021 ;
- Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée a été délibéré le 16/09/2024.

La révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2024AGE74 du 19/11/2024.

Le projet de révision allégée du PLUi a été soumis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 07/11/2024, lors de laquelle les services de l'Etat sont intervenus pour demander que la SUP liée à la canalisation de gaz soit intégralement supprimée du règlement graphique et surtout que pour des raisons de sécurité le tracé de la canalisation ne figure plus sur les plans.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le dossier de révision allégée a été soumis à enquête publique du 20/01/2025 au 21/02/2025. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable assorti d'une réserve visant à mettre le PLU en conformité avec la demande de la DDT du supprimer la conduite de gaz des règlements graphiques, le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et L153-21 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015 ;
Vu la délibération n° 62/20 du 16/11/2020, par laquelle le Conseil municipal a modifié le PLU ;
Vu la délibération n° 76/22 du 19/12/2022, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°58/24 du 16/09/2024, par laquelle le Conseil municipal a :

- tiré le bilan de la concertation ;
- arrêté le projet révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu le PV de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 07/11/2024 ;
Vu l'arrêté en date du 17/12/2024 par lequel le Maire a soumis le projet de révision allégée du PLU à enquête publique conjointe avec la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 20/01/2025 au 21/02/2025 ;
Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 13/03/2025 ;

Considérant que les conclusions du Commissaire enquêteur et la prise en compte des demandes des services de l'Etat nécessitent de modifier les plans de règlement pour en supprimer toute mention de la canalisation de gaz et des Servitudes d'Utilité Publique qui y sont liées et le règlement écrit avec une mention rappelant la présence d'une SUP dans les zones concernées ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, **exécutoire** à compter de :
  Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
  Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
  Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
  Mention de ces publications et affichages sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

31/25 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme en vue d'y apporter divers ajustements concernant :

- La valorisation des espaces bâtis existants en zone UA ;
- L'implantation des piscines ;
- L'emprise au sol des constructions en zone UA pour préserver des espaces de respiration ;
- Les caractéristiques des clôtures ;
- L'aspect extérieur des constructions ;
- Les normes de stationnement ;
- La rectification d'une erreur.

La modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a permis de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, décision qui a été validée par la MRAe par décision n°MRAe 2024ACGE134 du 04/11/2024.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées :

Les services de l'Etat (courrier du 24/09/2024) ont formulé des propositions pour compléter les évolutions du règlement (introduction d'un coefficient de biotope ou de pleine terre, règles différenciées concernant les clôtures le long de voies ou le long des limites séparatives, mutualisation des espaces de stationnement). Les propositions seront examinées lors d'une prochaine évolution du PLU en concertation avec les services instructeurs des autorisations d'urbanisme afin que les règles puissent être efficientes ;

La Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig (courrier du 07/11/2024) a formulé des recommandations pour faire évoluer les règles relatives à la gestion des eaux pluviales. Le règlement du PLU comprend d'ores et déjà les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur la base desquels la CCRMM peut proposer des prescriptions complémentaires dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Des prescriptions plus précises pourront être intégrées au règlement lors d'une prochaine évolution du PLU.

La CCI Alsace Eurométropole (courrier du 04/11/2024) a émis un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture (mail du 15/10/2024) a indiqué qu'elle n'avait pas d'observations à formuler.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique du 20/01/2025 au 21/02/2025. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable assorti de la recommandation d'avoir une réflexion sur les propositions faites par les PPA, le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015 ;
Vu la délibération n°62/20 du 16/11/2020, par laquelle le Conseil municipal a modifié le PLU ;
Vu la délibération n°77/2024 en date du 09/12/2024, par laquelle le conseil municipal d'Altorf a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis conforme de l'autorité environnementale ;
Vu l'arrêté en date du 17/12/2024, par lequel le Maire a soumis le projet de modification du PLU à enquête publique conjointe avec la révision allégée n°1 du PLU qui s'est déroulée du 20/01/2025 au 21/02/2025 ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;
Vu l'absence d'observations émises par le public sur le projet de modification durant l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 13/03/2025 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;
Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- ✓ **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme **exécutoire,** à compter de :
  Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
  Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/) ;
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
  Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
  Mention de ces publications et affichages sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

32/25 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR EMPLACEMENT RESERVE RUE DES PRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet immobilier sur des parcelles lui appartenant un administré a constaté qu'un emplacement réservé est porté sur 3 parcelles concernées. Cet emplacement réservé constitue une réserve de terrain pour l'aménagement par élargissement à 6,0 mètres d'emprise par voie d'alignement la rue des Prés.
Un courrier de mise en demeure est parvenu à la Commune afin qu'elle fasse part au propriétaire de son intention d'acquérir les terrains.
2 solutions se présentent au Conseil Municipal :

- Renoncer, par délibération, à l'emplacement réservé. Dans ce cas cette renonciation sera actée lors d'une modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Acquérir les parcelles frappées par l'emplacement réservé. Monsieur le Maire précise que l'acquisition des parcelles se ferait au prix d'un terrain constructible

A la suite de la dernière réunion du Conseil Municipal, une entrevue a eu lieu en Mairie en vue d'une proposition de vente amiable afin de permettre à la Commune de relier la rue des Prés au lotissement du Burweg par l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste.
Monsieur le Maire précise également que les services des Domaines ont été consultés en parallèle pour une évaluation de la valeur des terrains, mais ont répondu que la demande ne répondait pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf arrêté du 5 décembre 2016).
Lors de l'entretien le propriétaire a fait part de son souhait de vendre à la Commune la totalité de l'emprise du terrain concerné par le projet immobilier, qui englobe les 3 parcelles frappées par l'emplacement réservé, pour un montant de 260 000 €, correspondant à un prix de l'are fixé à 33 000 €).
Monsieur le Maire a précisé que la volonté de la Commune n'était pas d'acquérir la totalité des parcelles impactées par le projet et a fait la proposition suivante :

- Acquérir, par le biais d'une vente amiable, 2 mètres de largeur sur la longueur les 3 parcelles frappées par l'emplacement réservé (soit 27,9 m). Cela permettrait à la Commune de relier le lotissement à la rue des Prés.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'acquérir, par le biais d'une vente amiable, une bande de terrain de 2m de large, sur la longueur des 3 parcelles frappées par l'emplacement réservé, soit 27,9m.
- **DEMANDE** que cette acquisition se fasse sur la base d'une négociation tarifaire en ce qui concerne le prix de l'are.

Il est précisé que dans le cas où la vente abouti la commune renoncera à l'emplacement réservé existant.
L'aménageur devra tenir compte de la présence de conduites d'eau et d'assainissement qui traversent par ailleurs les parcelles frappées par l'emplacement réservé. Cependant, dans le cas d'une fin de non-recevoir à la proposition, il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur la possibilité, pour la Commune, de

passer par une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'achat de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable.

33/25 DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par une lycéenne du Lycée Henri Meck de Molsheim pour sa participation à un voyage scolaire avec nuitées du 29 avril au 2 mai 2025 (3 nuits).
Vu la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour voyages scolaires

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents

Sur proposition de Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires,

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 15 €, pour la participation au séjour de Morgane ECK domiciliée 7 rue de la Gansweid à ALTORF.
- ✓ **PREND ACTE** que cette subvention sera versée directement aux parents de l'enfant concerné.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

34/25 ACCEPTATION DE DON

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 15/19 prise en date du 1er avril 2019 portant sur l'acceptation de dons dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf

Considérant le souhait, pour l'Association « A.S.Altorf » de participer au financement des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque

Après délibération
Par 14 voix POUR et 1 NON-PARTICIPATION au vote (Blanché E)

ACCEPTE le don d'un montant de 23 595,00 € versé par l'Association « A.S.Altorf » en faveur de la restauration de l'Eglise.

DIVERS

Madame Catherine KOPP, Conseillère Municipale, rappelle la dangerosité du carrefour entre la rue des Meuniers et la rue Principale, avec une patte d'oie régulièrement coupée par les automobilistes. Monsieur le Maire précise qu'une demande de devis a été faite pour la fourniture de panneaux de signalisation. Elle signale également la formation de trous dans la chaussée de la rue des Meuniers et de la Route des Romains,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

conséquence liée à des travaux effectués par le SDEA. Monsieur le Maire a sollicité une intervention pour les combler. Enfin elle souhaite alerter sur la recrudescence d'attaques de martres.

Madame Véronique WEBER, Conseillère Municipale, émet les remarques suivantes :

- Il est noté une circulation importante sur le chemin du Viehweg depuis l'absence de la barrière. Monsieur le Maire précise que le fournisseur chargé de remplacer cette dernière a été relancé. La livraison est prévue pour début juin. En attendant il est suggéré de fermer totalement les demi-barrières situées à hauteur du pont en direction du « Forsthof ».
- Au niveau de l'aire de jeux elle constate que le poids maximum pour l'utilisation de la tyrolienne n'est pas indiqué. Elle met en avant un problème de réglage au moment de l'arrêt de l'équipement et s'interroge sur la dangerosité éventuelle.
- Elle s'interroge sur la conformité du « Pumptrack »
- Elle souhaite connaitre la raison de la suppression d'une place de stationnement dans la route des romains. Monsieur le Maire évoque une sortie de propriété dangereuse.
- Elle évoque la faisabilité d'un cheminement cyclable sur le trottoir entre le lavoir et la MTL.
- Elle souhaite connaitre la raison de l'annulation du dernier don du sang. Monsieur le Maire évoque un problème de logistique dans la livraison du repas qui est servi aux donneurs à l'issue du don.
- Elle souhaite obtenir des informations sur les critères d'envoi de cartes d'anniversaires aux administrés. Monsieur le Maire précise à ce sujet que ces envois sont faits depuis plus de 4 ans à tous les administrés de 60 ans et plus.

Monsieur le Maire rappelle apporte des informations suivantes :

- Du lierre va être planté au sol le long de la rue des Meuniers vers la RD 392 pour gagner du temps dans l'entretien des espaces verts.
- Un nouvel agent a été embauché au sein du service technique de la commune pour remplacer le précédent agent, démissionnaire. M Guillaume MUNCH a pris ses fonctions le 5 mai 2025
- Rappel est fait sur la date de la cérémonie d'inauguration du terrain de football synthétique et de l'aire de jeux le 23 mai 2025 à 18h30.
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 7 juillet 2025

Bruno EYDER
Maire d'Altorf

Mélanie MAETZ
Secrétaire de séance